

**DÉPARTEMENT DE LA LOIRE  
VILLE DU CHAMBON-FEUGEROLLES**

## **DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

### **SÉANCE ORDINAIRE DU 24 MAI 2023**

Le Maire certifie :

1°/ Que tous les conseillers municipaux en exercice ont été convoqués dans les formes et délais prescrits par la loi, soit en date du 17 mai 2023,

2°/ Que le nombre des conseillers en exercice, au jour de la séance était de 33 sur lequel il y avait 22 membres présents au début de la séance, à savoir :

Membres présents :

M. FARA, maire,

M. BOUTHEON, M. ROCHETTE, M. VASSELON, Mme JACQUEMONT, M. GEYSSANT, Mme HAMIDI, Mme DI DOMENICO, adjoints,

M. GAWEL, M. GRANGETTE, M. PINEL, Mme ROVERA, Mme DAVID, Mme BRUYERE, Mme AIVOLIOTIS, Mme CELLE, Mme CHAMPAGNAT, M. ARBAUD, Mme BRETON, Mme CHOUAL, M. AKCAYIR, M. SIBAUD, conseillers municipaux,

Membres absents ayant donné pouvoir :

Mme MARMORAT à Mme DI DOMENICO

M. OLIVIER à M. PINEL

M. BARNIER à M. FARA

Mme CHELLIG à Mme BRUYERE

M. BOURGIN à M. ROCHETTE

Mme BONJOUR à Mme CHAMPAGNAT

M. MAISONNIAL à M. BOUTHEON

Mme BURNICHON à Mme HAMIDI

Membres excusés :

M. RANCON (arrivé au moment de la 7<sup>ème</sup> délibération), M. SIMONETTI, Mme CHAUMAYRAC,

Président de séance : M. FARA

Secrétaire élue pour la séance : Mme HAMIDI

**VILLE DU CHAMBON-FEUGEROLLES**  
**RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 MAI 2023**  
**DÉLIBÉRATION N° DCM-24052023-12**

**DISPOSITIF « CHANTIERS EDUCATIFS »**  
**APPROBATION D'UNE CONVENTION AVEC LE DEPARTEMENT DE LA LOIRE**  
**ET RELAIS ONDAINE**

Le Département de la Loire propose aux collectivités locales ou associations un dispositif « chantiers éducatifs » dont l'objectif est la mise en situation de travail (sur des secteurs économiquement non concurrentiels) de jeunes porteurs d'un projet et/ou rencontrant des difficultés d'insertion sociale.

Il s'agit de leur offrir l'accès à des travaux simples et non qualifiés afin qu'ils puissent percevoir une rémunération permettant de financer un projet individuel ou collectif et leur permettre également d'acquérir une première expérience professionnelle.

La Ville souhaite reconduire ce dispositif en le proposant à des jeunes chambonnaires âgés de 16 à 25 ans. L'encadrement de ces chantiers sera réalisé par le Pôle Insertion Emploi et Jeunesse du service Action Educative et Jeunesse. L'ensemble des jeunes relevant de ces actions bénéficieront d'un contrat de travail porté par l'association Relais Ondaine.

La Ville et le Département de la Loire financeront conjointement 600 heures de chantiers éducatifs, ce qui représente 5 700 Euros pour chacun des financeurs.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

à l'unanimité,

APPROUVE la reconduction du dispositif « chantiers éducatifs » pour l'année 2023 et la convention à intervenir avec le Département de la Loire et l'association Relais Ondaine pour la mise en place de ce dispositif,

AUTORISE monsieur le Maire ou son représentant à la signer,

DIT que le montant des dépenses sera prélevé sur le chapitre concerné du budget communal,

Ont signé au registre tous les membres présents.

La Secrétaire de séance  
Sanja HAMIDI

Certifié exécutoire compte tenu de :  
- sa publication le 01/06/2023  
Pour le Maire et par délégation  
La Directrice générale des services

*Grayen*

Le Maire  
David FARA



*Conformément aux dispositions prévues par l'article R 421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Lyon ou par l'application informatique "Télerecours citoyen" accessible par le site internet "[www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)". La présente délibération peut aussi faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication. Le recours contentieux peut alors être engagé dans un délai de 2 mois à compter, soit de la décision explicite de rejet du recours gracieux, soit de la décision implicite de rejet.*